

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, VERCOUTERE Georges, BALME Christel, GIOLBAS Martine, VERBRUGGE Dirk, BELAZZOUG Abdelmalek, NAVARRO Odette. *

Absent(s) excusé(s) : AGNIEL Dominique – procuration donnée à NAVARRO Odette, REMOND Valérie, NICOLAS Stéphan, MARCHAND Laëtitia, DE CHASTENET Cécile, AUGUSTYNIAC Nicolas, CELLIER Mélyssa.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00

Arrivée de Valérie REMOND à 18h02.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Valérie REMOND d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire laisse la parole à Monsieur VERCOUTERE Georges, adjoint au maire, qui fait une présentation succincte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il rappelle que ce document est un document d'urbanisme de planification intercommunal contenant des obligations pour les communes édictées par l'état. Il ajoute que le PLU de la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE ne répond pas aux obligations nationales fixées puisqu'il n'a pas été encore révisé.

Arrivée de Stéphan NICOLAS à 18h07.

Christel BALME, adjointe au maire, trouve regrettable que ce soit l'état et la région qui décide pour les communes. Madame la Maire souligne qu'il faut suivre ce dossier qui est compliqué et contraignant pour la commune avec notamment la carte des énergies renouvelables qui doit être obligatoirement fournie aux services de la préfecture avant le 31 décembre 2023. Monsieur VERCOUTERE précise que dans l'élaboration du SCOT doit apparaître les projets d'aménagement envisagés par la commune. Qu'un projet non inscrit au schéma ne pourra être réalisé.

Arrivée de Cécile de CHASTENET à 18h21.

Monsieur VERCOUTERE ajoute que la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE est identifiée sous l'appellation de « Pays Minier » ce qui ne confère pas à la commune un attrait positif pour d'éventuel nouveaux habitants. Il ajoute enfin que les prévisions démographiques sont à la baisse pour la commune. Pour terminer, Monsieur VERCOUTERE propose d'adresser le questionnaire à l'ensemble des élus pour commencer à travailler sur le développement de la commune.

Liste des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans la période du 12 juillet 2023 au 3 novembre 2023 : Don de l'association Médias-16-Céven.

Examen de l'ordre du jour :

1. PUBLICITE DES ACTES LOCAUX
2. ADOPTION DU REFERENTIEL M57
3. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Annulation factures d'eau
4. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative
5. RAPPORT DE LA CLECT ET MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023
6. ZONAGE ASSAINISSEMENT : Conclusions de l'enquête publique
7. CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
8. QUARTIER DE LA GRANERIE : Travaux d'opportunité
9. CONVENTION ENEDIS : Pose de câble et de coffret

*Procès-verbal approuvé
et signé lors de la
séance du 18/11/2023*



10. CONVENTION ENEDIS : Pose d'une canalisation souterraine
11. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNARCL ET INVALIDITE
12. CONVENTION D'ADHESION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
13. CONVENTION D'ADHESION MEDECINE PREVENTIVE
14. CONVENTION D'ADHESION PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL
15. PERSONNEL COMMUNAL : Participation de l'employeur aux repas
16. PERSONNEL COMMUNAL : Noël – Bons d'achat
17. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 ORGANISATION ET DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL
18. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 CREATION D'EMPLOI AGENTS RECENSEURS
19. MOTION : Maintien et développement de l'offre de santé Can-Filieris
20. ECLAIRAGE PUBLIC : Remplacement de luminaires par des LEDS
21. QUESTIONS DIVERSES

DELIB-NOVEMBRE-01 : PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Madame la Maire précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité (affichage, publication sur papier ou sous forme électronique) auraient dû être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet 2022. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, ce qui est le cas pour la commune, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique ce qui est le cas pour la commune de MOLIERES-SUR-CEZE qui complète cette publicité sous forme électronique par l'affichage des délibérations. Madame le Maire souhaite que la commune soit en conformité à la réglementation en vigueur en déterminant, par délibération, le choix de cette publicité et propose d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune par voie électronique pour le procès-verbal et en complément par l'affichage de la liste des délibérations examinées en séance en remplacement du compte-rendu qui est supprimé. Elle précise que le procès-verbal de chaque séance sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, après prise en compte éventuelles de leurs remarques. Une fois adopté par les membres du conseil municipal et signé par Madame la Maire et le ou la secrétaire de séance, celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal. Ainsi celui mentionnera : la date et heure de la séance ; les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du ou de la secrétaire ; le quorum ; l'ordre du jour de la séance ; les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; les demandes de scrutins particuliers, le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. En complément de cette mise en ligne sur le site internet, Madame la Maire ajoute qu'un affichage de la liste des délibérations, qui comportera à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'assemblée délibérante, sera mise en ligne sur le site et affiché en mairie. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels de la commune par voie électronique (procès-verbal après son adoption et liste des délibérations) complétée par l'affichage de la liste des délibérations en mairie et chargent Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB-NOVEMBRE-02 : ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charges des finances

Monsieur VERCOUTERE rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 6 avril dernier et transmise aux services de la Trésorerie. Toutefois, celle-ci n'est pas complète puisque l'avis favorable du trésorier n'était pas indiqué dans la délibération. Il rappelle que la M57 sera la nouvelle norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'au regard de la taille de la commune (- de 3 500 habitants) le référentiel adopté sera le référentiel abrégé. Madame la Maire souligne que malgré l'obligation faite aux collectivités territoriale d'adopter la M57 une délibération est obligatoire.

Ayant entendu le contenu de cette présentation, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget lotissement et autorisent Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB-NOVEMBRE-03 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Annulation factures d'eau

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charges des finances

Monsieur VERCOUTERE garde la parole et informe les élus qu'à la demande des services de la trésorerie, il convient d'annuler les factures d'eau suivantes : facture 2200-1100-00184 de 2022 d'un montant de 50.00 € : réglée au moment du déménagement du locataire ; facture 2200-1100-00087 de 2022 d'un montant de 84.34 € facturée au nouveau locataire. Entendu les informations, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'annulation de ces factures et autorisent le trésorier de la collectivité à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

DELIB-NOVEMBRE-04 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charges des finances

Monsieur VERCOUTERE conserve la parole et informe les élus que dans le cadre de la mutualisation de l'assainissement et substitution de la ressource en eau, la phase 1 – Etude est à présent terminée. La facture de cette étude vient d'être transmise à la commune et s'élève à 17 690.11 €. Celle-ci doit être réglée à l'article comptable 6742 du budget Assainissement pour lequel aucun crédit n'a été alloué lors du vote du budget. Ainsi, Monsieur VERCOUTERE, adjoint au maire, propose de prendre la décision modificative suivante : diminution des crédits article 6378/011 de -10 690.11 €, diminution des crédits article 701429/014 de -7000 € et augmentation des crédits article 6742/67 de 17 690.11 €. Madame BALME Christel, adjointe au maire, demande s'il ne s'agit que d'écritures comptables. Madame la Maire répond que ce ne sont que des transferts de crédits de compte à compte mais que la facture doit être réglée. Elle indique que le montant total de la facture de cette 1^{ère} phase s'élève à 339 202 € TTC. Monsieur BELAZZOUG Abdelmalek, conseiller municipal, demande combien de commune participe à cette dépense. Madame la Maire lui répond que 4 communes participent à la dépense et indique le montant réglé par chacune d'entre elles. Madame la Maire précise que cette facture ne concerne que la phase d'étude et qu'à ce jour aucun projet n'est encore prévu. Madame Christel BALME, adjointe au maire, demande pourquoi cette étude a été faite. Madame le Maire répond que c'est dans le cadre d'une convention signée avant la mise en place de ce nouveau conseil en 2020 et ce dans le cadre de la gestion de la ressource eau. Monsieur BELAZZOUG regrette que la commune ne dispose pas de plus de précisions concernant la signature de cette convention pour pouvoir expliquer aux administrés l'utilité de cette dépense. Entendu la proposition de Mr VERCOUTERE, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative telle que présentée et autorisent le trésorier de la collectivité à retracer ces opérations dans sa comptabilité.

DELIB-NOVEMBRE-05 : RAPPORT CLECT 2023 ET MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Rapporteur : Georges VERCOUTERE, Adjoint au maire en charges des finances

Monsieur VERCOUTERE s'assure que chaque membre du conseil municipal a reçu le rapport de la CLECT qui prévoit le versement de 49 627 € par la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE à la Communauté de Communes de CÈZE CEVENNES. Madame la Maire rappelle qu'une fois que la clé de répartition est fixée celle-ci est figée. Elle ne peut être révisée qu'après accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées. Elle ajoute que le montant pour la commune a augmenté en raison de l'augmentation de la contribution au SDIS (+ 3 102 €) et en raison de l'accueil d'un personnel mutualisé (+ 4 377 €). Monsieur BELAZZOUG Abdelmalek, conseiller municipal, souligne que cela fait des années que la commune a du mal à justifier auprès des administrés le règlement de cette dépense par l'argent public des moliérois. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejettent, par 6 voix CONTRE (Christel BALME, Martine GIOLBAS, Dirk VERBRUGE, Stéphan NICOLAS, Abdelmalek BELAZZOUG, Cécile DE CHASTENET), 4 ABSTENTIONS (Thierry THOMAS, Valérie REMOND, Odette NAVARRO, Dominique AGNIEL) et 2 voix POUR (Florence BOUIS, Georges VERCOUTERE), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2023 et le montant des attributions de compensation 2023 de la CLECT.

DELIB-NOVEMBRE-06 : ZONAGE ASSAINISSEMENT : Conclusions de l'enquête publique

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire rappelle qu'une enquête publique portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement a eu lieu du 20 juin 2023 au 21 juillet 2023. Le commissaire enquêteur vient de transmettre son rapport. Elle

précise qu'aucun administré ne s'est présenté pendant cette enquête et que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque ou objection. En conséquence, Madame la Maire propose de valider les conclusions de cette enquête publique. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les conclusions de l'enquête publique remises par le commissaire enquêteur. Madame la Maire informe que cette étude coutera 2 800 € grâce à l'intervention des services du tribunal (qui a désigné le commissaire enquêteur) qui trouvait que le montant de la facture initiale était trop élevé.

DELIB-NOVEMBRE-07 : CESSIION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} Adjoint

Monsieur THOMAS informe les membres du conseil municipal qu'une administré, Madame SEVILLON Maud, propose de céder à titre gratuit 2 terrains (parcelles CO 395 et CO 395). Monsieur THOMAS explique que l'acquisition de ces parcelles par la commune permettrait de créer un accès pour les services de secours et d'incendie. Ainsi, il soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la proposition de Madame SEVILLON Maud. Entendu la proposition, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Madame SEVILLON et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIB-NOVEMBRE-08 : QUARTIER DE LA GRANERIE : Travaux d'opportunité

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} Adjoint

Monsieur THOMAS garde la parole et expose aux élus qu'ENEDIS va réaliser des travaux de tranchée Quartier de la Granerie. Après une prise de contact avec ENEDIS, il peut être envisagé de profiter du creusement d'une tranchée pour faire réaliser des travaux d'enfouissement des eaux usées et potable (élargissement de la tranchée à la charge de la commune). Ces travaux d'enfouissement résultent du schéma directeur qui a révélé que le réseau d'assainissement, à cet endroit en outre, est vétuste et peuvent faire l'objet d'une subvention. Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal d'accepter de réaliser les travaux d'enfouissement, d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec soumission de subvention avec ENEDIS pour élargir la tranchée et enfin d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard. Entendu l'exposé de Monsieur THOMAS, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la réalisation des travaux d'enfouissement et autorisent Madame le Maire à signer une convention avec ENEDIS et à solliciter les subventions adéquates permettant la réalisation de ce projet. Il ajoute que les travaux d'enfouissement peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70 % de la part de l'Agence de l'eau et à hauteur de 10 % de la part du Conseil Départemental du Gard.

DELIB-NOVEMBRE-09 : CONVENTION ENEDIS : Pose de câble et de coffret

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} Adjoint

Toujours dans le cadre de travaux, Monsieur THOMAS explique aux élus qu'ENEDIS va faire poser 83 ml de câble et un coffret pour notamment alimenter les panneaux solaires installés sur la parcelle AE 312. Ces travaux créent une servitude entre la commune de MOLIERES-SUR-CEZE et ENEDIS dont les termes sont prévus par convention. Ainsi, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention. Entendu l'explication, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à signer la convention de servitudes.

DELIB-NOVEMBRE-10 : CONVENTION ENEDIS : Pose d'une canalisation souterraine

Rapporteur : Thierry THOMAS, 1^{er} Adjoint

Monsieur THOMAS expose aux membres du conseil municipal les travaux d'ENEDIS pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 72 mètres ainsi que ses accessoires rue des Casernes (parcelles concernées : AE 0268, AE 0270, AE 0271 et AE 0312). Ces travaux créent une servitude et il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la convention n°GC 22904. Entendu l'exposé de Monsieur THOMAS, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame la Maire à signer la convention.

DELIB-NOVEMBRE-11 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis de nombreuses années le Centre de Gestion du Gard accompagne la commune dans la gestion des dossiers CNRACL et la conseille, ainsi que les agents, sur toutes les questions relatives à la retraite depuis l'affiliation au régime jusqu'à la liquidation de pension. Elle ajoute que par ailleurs, le Centre de Gestion du Gard assure différentes prestations facultatives et, à ce titre, une convention de partenariat, signée entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations, est effective depuis le 1^{er} janvier 2020 et a pour objet de préciser les modalités

et conditions de prises en charge financières des interventions effectuées par le CDG auprès des collectivités et établissements publics de son ressort en matière de retraite. Madame la Maire précise que cette contribution versée par la Caisse des Dépôts et Consignations au CDG est insuffisante pour supporter le coût des services rendus. Ainsi, le Centre de Gestion du Gard a adopté le 14 septembre 2023 l'évolution de la tarification de six services facultatifs et propose à la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, à compter du 1^{er} janvier 2024, une convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » permettant à la commune, ainsi qu'aux agents, d'utiliser l'intégralité des prestations proposés à partir d'une tarification forfaitaire annuelle de 200 €/an (au regard de la taille de la collectivité). Monsieur VERCOUTERE Georges, adjoint au maire, souligne le travail de qualité réalisé par le Centre de Gestion dans le cadre des dossiers de retraite. Madame la Maire soumet cette adhésion à l'approbation des membres du conseil municipal, qui, entendu l'exposé de Madame la Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'adhérer au service « Partenariat CNRACL et Invalidité » du Centre de Gestion du Gard, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, à procéder à son exécution, à signer tous les actes y afférents et de lui donner délégation pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

DELIB-NOVEMBRE-12 : CONVENTION D'ADHESION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire rappelle que le Centre de Gestion du Gard propose un certain nombre de services facultatifs pour lesquels il doit s'assurer que les dépenses supportées pour leur exercice soient financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. Ainsi, suite à l'adoption le 14 septembre 2023 de l'évolution de la tarification de six services le CDG 30 propose à la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE de signer une nouvelle convention d'adhésion qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 600 €/an. Monsieur VERCOUTERE Georges, adjoint au maire, donne le détail des missions confiées notamment à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui accompagne la collectivité dans la rédaction et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels. Entendu l'exposé de Madame la Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard, d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération, de prévoir les crédits correspondant au budget de la collectivité.

DELIB-NOVEMBRE-13 : CONVENTION D'ADHESION MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Toujours dans le cadre des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Gard, Madame la Maire propose d'adhérer au service de médecine préventive pour un montant fixé à 0.40%/an de la masse salariale au moyen d'une nouvelle convention qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle précise que la commune bénéficie déjà de ce service auprès duquel de nombreux dossiers sont en cours. La nouvelle convention est prise en raison de l'augmentation de la cotisation. Madame BALME Christel, adjointe au maire, demande quel est le montant de cette augmentation. Madame la Maire répond que la cotisation devait être de mémoire à 0.25 % de la masse salariale. Entendu la proposition de Madame la Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard, d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIB-NOVEMBRE-14 : CONVENTION D'ADHESION PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Pour en terminer avec les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Gard, Madame la Maire propose d'adhérer au service psychologie du travail pour un montant fixé à 250 € pour le 1^{er} rendez-vous avec un agent puis 100 € par rendez-vous supplémentaire ou dans le cas d'un accompagnement collectif 280€ pour ½ journée ou 500€ pour une journée. Elle précise que la dépense n'est engagée que si le service est utilisé. Entendu la présentation de Madame la Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion du Gard, d'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIB-NOVEMBRE-15 : PERSONNEL COMMUNAL : Participation de l'employeur au repas des agents

Rapporteur : Valérie REMOND, Maire Adjointe aux affaires scolaires

Madame la Maire laisse la parole à Valérie REMOND, Maire Adjointe aux affaires scolaires qui explique aux élus qu'à la demande de la collectivité, 2 agents communaux s'occupent des enfants lors du temps de la restauration scolaire. Ces deux agents bénéficient d'un repas qui ne peut leur être délivré gratuitement. Elle ajoute qu'au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5.20 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Elle précise que si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2.60 € en 2023, il y a lieu de réintégrer en avantage en nature uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé ou, si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) tolère la non prise en compte de l'avantage en nature. Madame BALME Christel, adjointe au maire, demande pourquoi les agents doivent payer une partie de leur repas alors qu'elles mangent avec les enfants à la demande de l'employeur. Madame la Maire répond que la collectivité doit se mettre en conformité avec la réglementation concernant les avantages en nature et que ce problème a été porté à la connaissance d'un syndicat. Ainsi, Madame la Maire propose de fixer la participation de la commune à 2.60 €/repas et celle de l'agent à 2.60 €/par repas. Entendu la proposition de Madame la Maire, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 11 voix POUR et 1 ABSTENSION (Christel BALME) la proposition faite par Madame la Maire.

DELIB-NOVEMBRE-16 : PERSONNEL COMMUNAL : Noël – Bons d'achat

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire rappelle qu'en 2022, les agents de la commune qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDD ou CDI) dès lors que le contrat intègre une présence dans la collectivité au 25 décembre de l'année ont bénéficié de chèques cadeaux d'une valeur de 80 €. Elle propose de reconduire cette prestation. Ainsi, des chèques cadeaux d'une valeur de 80€ seront distribués aux agents mi-décembre et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non-festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition de Madame la Maire et l'autorisent à mettre en œuvre cette prestation.

DELIB-NOVEMBRE-17 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : ORGANISATION ET DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population de la commune de MOLIERES-SUR-CEZE aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population et enfin le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il sera chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Il doit suivre, en novembre, une journée de formation dispensée par l'INSEE. Le coordonnateur communal doit également disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement. Ainsi, Madame la Maire propose de désigner un agent de la commune en qualité de coordonnateur communal, de lui octroyer un repos compensateur de 5 jours de congés à prendre de manière consécutive avant le 30 avril 2024 et un forfait de 50 € pour chaque séance de formation. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement, décident qu'il bénéficiera d'un repos compensateur de 5 jours de congés à prendre de manière consécutive avant le 30 avril 2024 et d'un forfait de 50 € pour chaque séance de formation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIB-NOVEMBRE-18 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Toujours dans le cadre du recensement de la population il convient de créer des emplois d'agents recenseurs. L'INSEE recommande de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseurs. Madame la Maire précise que ce travail consiste notamment à déposer les documents pour le recensement chez les administrés qui en majorité, selon l'INSEE, répondent par internet. Une partie minimale de ces administrés répondront probablement par écrit. C'est l'agent recenseur qui se chargera de récolter directement auprès d'eux les renseignements. Ainsi, la commune de MOLIERES-SUR-CÈZE comptera 4 secteurs. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales,

du Code Général de la Fonction Publique, de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les membres du conseil municipal décident de la création d'emplois d'agents recenseurs contractuels de droit public en application de l'article L.332-23-1° pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de : 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Les candidats devront justifier de (niveau d'étude, diplôme) et/ou d'expérience professionnelle. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 368 – indice majoré 362. La collectivité versera un forfait de 25 € pour les frais de transport. Les agents recenseurs percevront 50 € pour chaque séance de formation.

DELIB-NOVEMBRE-19 : MOTION : Maintien et développement de l'offre de santé CAN-Filieris

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire donne lecture de la délibération à prendre pour le maintien et le développement de l'offre de santé CAN-Filieris et qui sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christel BALME), que le gouvernement décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire, appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé de notre territoire et accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

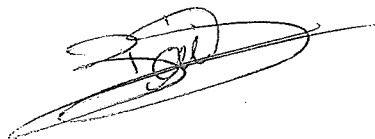
DELIB-NOVEMBRE-20 : ECLAIRAGE PUBLIC : Remplacement de luminaires par des LEDS

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire

Madame la Maire rappelle aux élus que le remplacement de luminaires par des LEDS a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FONDS VERT. Une mise en concurrence a été réalisée et deux devis ont été reçus par les services de la mairie à savoir : le devis de l'entreprise DAUDET ELECTRICITE d'un montant de 61 975 € HT soit 74 370.00 € TTC et le devis de l'entreprise LOUBIERE ECLAIRAGE PUBLIC d'un montant de 50 105 € HT soit 60 126 € TTC. Elle ajoute que la subvention a été accordée à hauteur de 80 % et propose de choisir l'entreprise. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent l'entreprise LOUBIERE ECLAIRAGE PUBLIC et autorisent Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Maire,
Florence BOUIS



La Secrétaire de Séance,
Valérie REMOND

